



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme BRIATICO Joséphine

Membre absent non excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme COSTE Pauline

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

39_26 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE SOLUTIONS D'EAU OZONÉE

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commande conclus en 2022 par RLV pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation. Participeront au groupement le CIAS, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que les communes manifestant leur intérêt.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, de constituer un groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretiens et de solutions d'eau ozonée, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le Conseil Municipal, de Malintrat entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 11 septembre 2026

Le Maire
André MAGNOUX



La secrétaire,
Mme COSTE Pauline

Certifié exécutoire le :
Publié le :